

PAR COURRIEL

Nicolet, le 26 avril 2018

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située
au 725, rue Saint-Henri à Princeville

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 11 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Nicolet, le 6 juillet 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Bateaux Princecraft inc.
1, place Ville-Marie, bureau 300
Montréal (Québec) H3B 4M7

N/Réf. : 7610-17-01-03086-01
400 609 998

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de bateaux d'aluminium

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 décembre 2008, reçue le 22 décembre 2008 et complétée le 22 juin 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de bateaux d'aluminium située au 725, rue Saint Henri, sur les lots 239-2-P, 239-20-6-P et 239-20-7-1 du cadastre révisé du village de Princeville, dans la ville de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 décembre 2008 et signée par [REDACTED] 53-54, 1 page et 6 documents joints, dont notamment un croquis d'aménagement de l'usine, les documents intitulés : « [REDACTED] 23-24 [REDACTED] », des photos des équipements, des copies de factures et de registres de suivi des eaux de la bouilloire;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 janvier 2009 et signée par [REDACTED] 53-54, concernant notamment les documents déjà transmis faisant partie de la demande, 1 page et 1 document joint;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 février 2009 et signée par [REDACTED] 53-54, concernant les eaux pluviales, le système de neutralisation, la localisation des équipements et la description des opérations de sablage et de lavage, 1 page et 2 documents joints;

...2

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-03086-01
400 609 998

Le 6 juillet 2009

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 juin 2009 et signée par [REDACTED] 53-54 concernant notamment le lavage des coques et le mode de gestion des eaux de purge de la bouilloire, 1 page et 3 documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

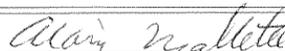
Pour la ministre,



LSTM/AM/sa

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par


Alain Mallette, ing.

Recommandé par


Serge Lévesque, directeur adjoint

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Centre-du-Québec

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-03-13	Heure d'arrivée : 14h07	Heure de départ : 14h32
Inspecteur : Mathieu Dubois		Accompagné de :

N° intervention : 300805873	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-17-01-03086-01	N° du rapport d'inspection : 401025442
N° demande : 200274277	Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : Vérifier les activités de l'usine	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Bateaux Princecraft inc. Usine du 725 St-Henri Princeville	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2090323	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 725, rue Saint-Henri Princeville (Québec) G6L 5C2	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,16277777800;-71,882138888900	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Bateaux Princecraft inc.		1, Place Ville-Marie, bureau 3900 Montréal (Québec) H3B 4M7	Y2061080

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54		
53-54		

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut (carte de visite)	
But expliqué à/identification faite auprès de :	53-54		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 06	Nombre de photos annexées au rapport : 06
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mathieu Dubois avec un appareil photo de type Panasonic DMC-LS80 8.1MP . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\dubma08\7610-17-01-03086-02\2013-03-13	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf un redimensionnement.	

Autres pièces annexées au rapport	
Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis	
<input type="checkbox"/> Plan	
<input type="checkbox"/> Carte	
<input type="checkbox"/> Autre	

Date de l'inspection : 2013-03-13

No de gestion documentaire : 7610-17-01-03086-01

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			

2. Mise en contexte (facultatif)

Un certification d'autorisation a été émis à « Princecraft inc. » pour l'exploitation d'une usine de fabrication de bateaux d'aluminium le 6 juillet 2009.

3. Description de l'inspection

J'ai procédé aux inspections des 2 autres usines de Princecraft avant l'inspection de l'usine située au 725, rue Saint-Henri. Je suis accompagnée [REDACTED] 53-54

Sur les lieux, j'ai constaté les faits suivants :

- L'usine est en exploitation lors de l'inspection. Des employés sont sur les lieux. Je vois des ouvriers sabler des coques de bateaux, laver des coques de bateaux, assembler des pièces au bateau.
- Cette usine sert à la fabrication d'embarcations en aluminium. Le responsable m'explique que c'est [REDACTED] 23-24 » qui est fabriquée ici; soit les embarcations de plus de 16 pieds.
- Je constate que le registre pour la gestion des eaux de bouilloire est bien tenu (photo #1). L'eau de la bouilloire est recueillie dans un baril (photo #2). Lorsque le baril est presque plein, le Ph est vérifié et ajusté selon le cas. L'eau avec le Ph ajusté est rejetée aux égouts municipaux.
- Nous traversons l'usine (photo #3) afin de se rendre à l'entreposage des matières dangereuses résiduelles. Je ne constate pas d'activités dans la salle d'application [REDACTED] 23-24
- Nous arrivons dans la cour extérieure de l'usine. Les bateaux finis sont entreposés à cet endroit (photo #4).
- Une cabane munie d'un bassin de rétention en béton sert à l'entreposage des MDR. Cette cabane est ventilée et les barils de MDR sont connectés avec un fil (mise à la terre) (photo #5 et #6).
- Nous retournons à l'accueil de l'usine. Je rencontre [REDACTED] 53-54 à qui je demande de me fournir les bons d'expéditions des matières dangereuses résiduelles, les fiches des produits utilisés, le taux d'application de ces produits, le nombre d'employés et l'horaire de travail de l'usine. Elle m'informe qu'elle me fournira ces données par courriel. Je lui dis que je vais envoyer un courriel pour les informations demandées.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Un courriel a été transmis pour les informations demandées lors de l'inspection. (courriel en annexe avec réponses)

5. Conclusion

Lors de l'inspection, je n'ai pas constaté de manquements à la Loi ou aux règlements; l'entreprise respecte son certificat d'autorisation.

Date de l'inspection : 2013-03-13	No de gestion documentaire : 7610-17-01-03086-01
-----------------------------------	--

6. Recommandations

Clôre le dossier.

Rédigé par : Mathieu Dubois	Date de rédaction : 2013-04-29
Signature :	

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie Beaulieu	Fonction : chef d'équipe Industriel
Signature : <i>Marie Beaulieu</i>	Date : 3 mai 2013
Commentaires :	

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Bureau de Nicolet

1. Identification

Date de l'inspection : 17 mars 2011	Heure d'arrivée : 13 h 07	Heure de départ : 14 h 21
Inspecteur : Mathieu Dubois	Accompagné de :	
N° intervention : 300517303	Type d'intervention : inspection de conformité	
N° gestion documentaire : 7610-17-01-00652-07	N° du rapport d'inspection : 400806532	
N° demande : 200229528	Type de demande : Document officiel	
But de l'inspection : Vérifier la conformité de l'entreprise au certificat d'autorisation émis le 6 juillet 2009.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Bateaux Princecraft inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2090323	Type de lieu :
Localisation du lieu inspecté : 725, rue Saint-Henri, Princeville	
Coordonnées géographiques du lieu : GéoNad83 : 46°9'46" -71°52'55.7"	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Bateaux Princecraft inc.	Personne morale	1, Place Ville-Marie, bureau 3900 Montréal (Québec)	Y2061080

Conditions météo
Ensoleillé, 6°C.

Personnes rencontrées			
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
53-54		819-364-5581	
		819-364-5581	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de 53-54			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 09	Nombre de photos annexées au rapport : 09
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mathieu Dubois avec un appareil photo de type Fujifilm Finepix J12. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\dubma08\7610-17-01-00652-07\2011-03-17	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf un redimensionnement des photos.	

Autres pièces annexées au rapport	
Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis	
<input type="checkbox"/> Plan	
<input type="checkbox"/> Carte	
<input type="checkbox"/> Autre	

Date de l'inspection : 17 mars 2011

No de gestion documentaire : 7610-17-01-00652-07

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Je me présente à la réception du bureau au 725, Saint-Henri sans avoir pris de rendez-vous préalablement. Sur les lieux, on me réfère à [redacted] 53-54 [redacted]. Je me présente à eux et leur indique le but de ma visite. J'informe [redacted] 53-54 [redacted] que je procéderai à l'inspection des 3 usines.

Usine au 725, Saint-Henri

- Un certificat d'exploitation a été émis le 6 juillet 2009 à Bateaux Princecraft inc. pour l'exploitation d'une usine au 725, Saint-Henri à Princeville. L'usine est en exploitation lors de l'inspection, [redacted] 53-54 [redacted] m'accompagnera tout au long de l'inspection.
- Cette usine produit les bateaux de plus de 16 pieds. Plusieurs postes de travail sont aménagés pour les différentes étapes de production du bateau [redacted] 23-24 [redacted] 23-24 [redacted].
- [redacted] 23-24 [redacted] Les guenilles usées sont entreposées dans un baril près de la salle de peinture. Ces guenilles sont retournées au fournisseur pour être lavées.
- [redacted] 23-24 [redacted]. Une hotte de ventilation avec filtres et cheminée est présente.
- Il y a [redacted] salles à peinture dans cette usine. Aucune n'est utilisée lors de l'inspection. Il y a 5 cheminées de visible au-dessus de l'usine. Ces cheminées semblent avoir la hauteur de 5m exigée.
- Les matières dangereuses résiduelles sont entreposées dans un abri à l'extérieur de l'usine. Cet abri est muni d'un bassin de rétention conforme et est bien identifié.
- Les eaux de purge de la bouilloire sont recueillies et accumulées dans un baril de 205L. Les eaux sont neutralisées avant leur rejet au réseau d'égout de la municipalité. Un registre est tenu et disponible près du baril d'accumulation. Ce registre contient la date, les initiales de l'employé, PH, température et heure.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

La hauteur des cheminées et la vitesse ascendante des gaz a été confirmé lors de l'étude du certificat d'autorisation.

5. Conclusion

Le certificat d'autorisation est respecté.

Les bons de disposition des matières dangereuses résiduelles (MDR) ont été demandés lors de l'inspection et seront fourni par courriel.

6. Recommandations

Vérifier la réception des bons de dispositions des MDR.

Clore le dossier

Signature : *Mathieu Desjardins*

Date de rédaction : 2011-03-22

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie Beaulieu

Fonction : chef d'équipe intérim secteur industriel

Signature : *Marie Beaulieu*

Date : 2011/03/31

Commentaires :

PAR MESSAGERIE

Nicolet, le 20 octobre 2008

AVIS D'INFRACTION

Bateaux Princecraft inc.
1, place Ville-Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

N/Réf. : 7610-17-02-00652-08
400530780

Objet : Exploitation, sans certificat d'autorisation, de votre usine de fabrication
d'embarcations en aluminium du 725, rue Saint-Henri à Princeville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 25 septembre 2008, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Vous avez entrepris l'exploitation d'une industrie de laquelle il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre.

Loi sur la qualité de l'environnement - article 22

2. Vous avez installé des appareils ou équipements destinés à prévenir, diminuer, ou faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère (chambres à peinture) sans en avoir soumis les plans et devis à la ministre et sans avoir obtenu son autorisation.

Loi sur la qualité de l'environnement - article 48

1579, boulevard Louis-Frédette
Nicolet (Québec) J3T 2A5

Téléphone : 819 293-4122
Télécopieur : (819) 293-8322
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : richard.beauregard@mddep.gouv.qc.ca

 Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.



AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-17-02-00652-08
400530752

-2-

Le 20 octobre 2008

Nous vous demandons donc de déposer une demande de certificat d'autorisation complète et d'obtenir un certificat d'autorisation de la ministre afin de vous conformer à la présente loi.

Pour toute information concernant la demande de certificat d'autorisation, vous pouvez communiquer avec M. Alain Mallette, analyste au secteur industriel de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise, au 819 293-4122, poste 227.

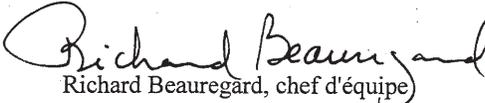
Pour toute information additionnelle concernant la présente, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au 819 293-4122, poste 230.

La présente ne constitue nullement une autorisation à poursuivre vos activités puisque vous êtes actuellement en infraction avec la Loi. Nous vous rappelons également qu'en vertu de l'article 110 de la Loi que si l'infraction à l'article 22 de la Loi se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RB/lr


Richard Beauregard, chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7610-17-02-00652-07

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2008/09 / 25

HEURE D'ARRIVÉE : 10h03

HEURE DE DÉPART : 11h03

Les 3
usines

INSPECTEUR: Jean-Philippe Bibeau

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

N° D'INTERVENTION : 300464812

N° DE DOCUMENT : 400530377

LOCALISATION :

LIEU INSPECTÉ

Bateaux Princecraft inc.
Usine du 725 rue St-Henri
Princeville (Québec)

ADRESSE POSTALE

Bateaux Princecraft inc.
725, rue Saint-Henri
Princeville (Québec) G6L 5C2

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) :

53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
0 0 0 0

Nombre photographies ()

ÉCHANTILLONS

0 0 0 0 0 0 0 0
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS BRUIT COMPOST

BUTS :

La DRAE a fermé la demande de certificat d'autorisation, vérifier si l'intervenant exploite toujours sans certificat d'autorisation.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

MÉTÉO : Ensoleillé.

- Je me présente à l'accueil où je rencontre [redacted] 53-54, avec qui j'avais pris rendez-vous. Dans le bureau de [redacted] 53-54 nous rejoint.
- Nous prévoyons visiter les 3 usines de l'entreprise en commençant par le 725 rue Saint-Henri, puis en allant au 65 rue St-Henri et enfin au 90 rue Boulet. Je serai accompagné de messieurs [redacted] 53-54.
- L'usine du 725 rue ^{St-Henri} Boulet produit des bateaux en aluminium de 17 à 20 pieds. Ils procèdent aussi au montage des pièces esthétiques et d'utilité [redacted] 23-24.
- Cette usine comporte [redacted] chambres à peinture, dont [redacted] qui n'est pas utilisée.
- Nous montons sur le toit de l'usine et nous constatons la présence de 2 cheminées reliées aux chambres à peinture. [redacted] 53-54 m'informe qu'il a fait rétrécir le diamètre du bout de la cheminée avec un cône afin d'augmenter la vitesse ascendante. Je ne constate pas d'odeurs à proximité des cheminées.
- L'entreprise entrepone les matières dangereuses résiduelles qu'elle produit dans un abri à l'arrière de l'usine. Cet abri est identifié des matières dangereuses qu'il contient et est cadenassé. Il est muni d'un bassin de rétention conforme.
- Je constate que cette usine est en opération car je vois un employé peindre une base de bateau à l'uréthane et d'autres en train de monter les pièces métalliques des bateaux.
- [redacted] 53-54 m'informent qu'ils ont reçu les papiers manquants de leur consultant pour déposer une demande complète de certificat d'autorisation. Suite à une discussion avec Alain Mallette de la DRAE, l'entreprise doit demander une nouvelle résolution de la ville. Le temps qu'ils aillent ce document et ils auront, selon eux, tout ce qui est nécessaire pour déposer la demande.
- Je quitte les lieux.

3. CONCLUSION

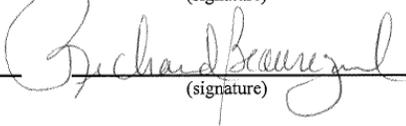
- ❖ L'entreprise est susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement, entres autres des odeurs provenant des chambres à peinture et la production de matières dangereuses résiduelles.

4. RECOMMANDATION

- ⇒ Envoyer un avis d'infraction pour l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'environnement pour exploitation sans certificat d'autorisation et pour assurer la contemporanéité de l'infraction.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Philippe Bibeau  2008/10/10
(signature) A M J

VÉRIFIÉ PAR : Richard Beauregard  2008/10/14
(signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER: 7610-17-02-00652-07

DATE DE RÉDACTION : 2007 /02 /07

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 2007 / 02 /06 JOUR: Mardi HEURE: - Arrivée: 10h27
- Départ: 11h04

. INSPECTEUR (RICE): Jean-Philippe Bibeau

. ACCOMPAGNÉE DE:

. No D'INTERVENTION : 300339472
. No DE DOCUMENT SAGO : 400378614

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE

Bateaux Princecraft inc.
725, rue Saint-Henri
Princeville (Québec) G6L 5C2

. PLAIGNANT(E): Rencontré(e) oui () non ()
NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
() () () ()
Nombre _____

ÉCHANTILLONS
() () () () () () ()
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS BRUIT

-AUTRE(S) ANNEXÉE(S) () 1.
PRÉCISEZ
2.

. BUTS:

Vérifier le bien fondé de la plainte: Il y aurait un incinérateur à déchets sur le terrain de Princecraft à Princeville.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Sur les lieux j'ai constaté les faits suivants:

- Météo: Ensoleillé.
- Je me présente sur le terrain de l'entreprise dans le but de constater des traces de brûlage ou d'un incinérateur.
- La bâtisse du 725 St-Henri comprend les bureaux de l'entreprise ainsi qu'une usine qui est accolée aux bureaux. La cour arrière adonne sur la route 116 et sert surtout pour l'entreposage des bateaux et des remorques pour les bateaux.
- Je constate la présence de conteneurs à déchets et de deux cabanes de matières dangereuses identifiées et comprenant des produits comme du diluant à peinture et différents solvants.
- Je fais le tour complet de la cour arrière, qui est déneigée pour donner accès aux bateaux entreposés, en prenant soin de lever les couvercles des conteneurs.
- Je ne constate pas de traces de brûlage ou d'un incinérateur.

3. CONCLUSION

La plainte n'a pu être vérifiée.

4. RECOMMANDATIONS

Clore cette intervention.

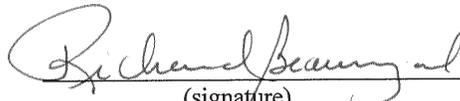
5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: Jean-Philippe Bibeau


(signature)

2007 / 02 / 07
A M J

. VÉRIFIÉ PAR: Richard Beauregard


(signature)

2007 / 02 / 07
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER: 7610-17-02-00652-07

DATE D'INSPECTION: 2007 / 05 / 07

JOUR: Lundi

HEURE: - Arrivée: 13h50 - Départ: 14h36

1. IDENTIFICATION

. INSPECTEUR (RICE): Jean-Philippe Bibeau

. ACCOMPAGNÉ DE:

. No D'INTERVENTION : 300311175

. No DE DOCUMENT SAGO : 400396934

. LOCALISATION :

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Bateaux Princecraft inc.
725, rue Saint-Henri
Princeville (Québec) G6L 5C2

. PLAIGNANT(E): Rencontré(e) oui () non ()

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): ████████████████████ 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

(√) () () ()

Nombre 2

ÉCHANTILLONS

() () () () () () ()

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS BRUIT

-AUTRE(S) ANNEXÉE(S) () 1.
PRÉCISEZ

2.

. BUTS:

Suivi de l'avis d'infraction du 14 septembre 2006.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Sur les lieux j'ai constaté les faits suivants:

- Météo: Ensoleillé.
- L'entreprise possède trois usines, une au 725 St-Henri (bureau et usine), une au 65 rue Saint-Henri et une autre au 90 rue Boulet, toutes trois dans le parc industriel de Princeville.
- Je me présente au bureau de Bateaux Princecraft au 725 rue Saint-Henri à Princeville.
- Je rencontre [REDACTED] 53-54 [REDACTED], et je lui fais part de mon mandat.
- Je lui mentionne que l'entreprise avait jusqu'au 30 mars 2007 pour déposer une demande de certificat d'autorisation, ce qui n'a pas été fait.
- [REDACTED] 53-54 me mentionne que la demande sera finalisée cette semaine même et qu'elle nous sera envoyée via la [REDACTED] 23-24 qui s'occupe de son dossier. [REDACTED] 53-54 mentionne avoir eu de la difficulté à réunir quelques informations sur les bâtiments puisqu'un d'eux est âgé.
- J'informe [REDACTED] 53-54 que je veux vérifier si les trois usines sont en exploitation. Il accepte de m'accompagner aux trois usines. Il m'informe que toutes les opérations normales de l'entreprise sont effectuées, y compris les chambres à peinture qui se trouvent dans chacune des usines.
- Nous nous dirigeons dans un premier temps vers l'usine annexée au bureau, au 725 rue Saint-Henri. Je peux constater que l'usine est en exploitation puisque plusieurs employés travaillent au montage des bateaux. Je constate aussi que des produits finis sont en présence dans l'usine (voir photo #02).
- Nous allons ensuite visiter l'usine du 65 rue Saint-Henri. Je constate que des employés s'affairent à travailler. Une grande quantité de matériel dédié au montage des bateaux ainsi que des bateaux en phase de montage se trouvent dans l'usine.
- Nous nous dirigeons ensuite vers l'usine du 90 rue Boulet. Cette usine s'occupe de la fabrication des pontons et des « deck boat » qui est un bateau semblable à une chaloupe de beaucoup plus grande dimension. J'observe que des employés s'affairent au travail. Une grande quantité de matériel de montage se trouve dans l'usine.
- Nous retournons ensuite vers le bureau de l'entreprise. J'explique ensuite à [REDACTED] 53-54 que l'entreprise est en infraction puisqu'elle opère sans certificat d'autorisation. Je l'informe des procédures normales lors du constat d'une telle infraction. Il me mentionne à nouveau que j'aurais le dépôt d'une demande dans les plus brefs délais.
- Je remercie [REDACTED] 53-54 pour son temps et je quitte les lieux.

3. CONCLUSION

-L'usine du 725 rue Saint-Henri est en exploitation.

-L'intervenant contrevient à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement puisqu'il opère une entreprise susceptible d'émettre un contaminant dans l'environnement sans certificat d'autorisation.

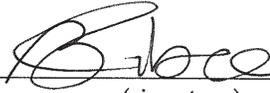
- L'intervenant contrevient à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement puisqu'il opère des chambres à peinture sans autorisations.

4. RECOMMANDATIONS

Faire cheminer le dossier.

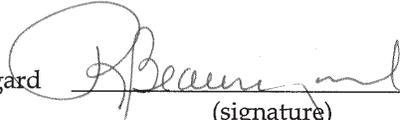
5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: Jean-Philippe Bibeau


(signature)

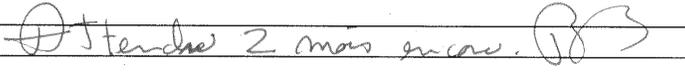
2007 / 05 / 10
A M J

. VÉRIFIÉ PAR: Richard Beauregard


(signature)

2007 / 05 / 13
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



PAR MESSAGERIE

Nicolet, le 14 septembre 2006

AVIS D'INFRACTION

Bateaux Princecraft inc.
1, place Ville-Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

N/Réf. : 7610-17-02-00652-07
400342325

**Objet : Exploitation, sans certificat d'autorisation, de l'usine située au
725, rue Saint-Henri à Princeville**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 1^{er} septembre 2006, par un inspecteur dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions mentionnées ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Vous avez entrepris l'exploitation d'une industrie de laquelle il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre.

Loi sur la qualité de l'environnement – Article 22

2. Vous avez installé des appareils ou équipements destinés à prévenir, diminuer ou faire cesser le dégagement de contaminants dans l'atmosphère (chambres à peinture) sans en avoir soumis les plans et devis au ministre et sans avoir obtenu son autorisation.

Loi sur la qualité de l'environnement – Article 48

...2

Édifice Capitaneal
100, rue Lavolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6581
Télécopieur : (819) 371-6987
www.mddep.gouv.qc.ca

1579, boul. Louis-Frédette
Nicolet (Québec) J3T 2A5
Téléphone : (819) 293-4122
Télécopieur : (819) 293-8322
www.mddep.gouv.qc.ca

62, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
Téléphone : (819) 752-4530
Télécopieur : (819) 752-1032
www.mddep.gouv.qc.ca

Nous vous rappelons qu'il n'est pas permis d'opérer sans certificat d'autorisation. Nous vous demandons donc d'être détenteur de tous les actes statutaires requis, au plus tard, le 8 décembre 2006.

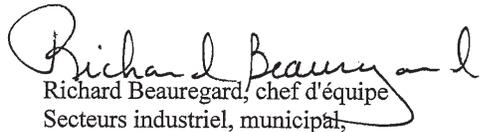
Pour toute information additionnelle concernant la présente, vous pouvez communiquer avec M. Jean-Philippe Bibeau, technicien au secteur industriel, au (819) 293-4122.

Pour toute information concernant la demande de certificat d'autorisation, vous pouvez communiquer avec M. Martin Tremblay, ing., analyste au secteur industriel de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise, au (819) 371-6581, poste 2009.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RB/JPB/lr


Richard Beauregard, chef d'équipe
Secteurs industriel, municipal,
hydrique et naturel

c.c. - M. Martin Tremblay
- Bateaux Princecraft inc., 725, rue Saint-Henri, Princeville

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Sur les lieux j'ai constaté les faits suivants:

- Météo: Ensoleillé.
- Je me rends au 725 rue Saint-Henri, où se situent les bureaux de l'entreprise. Je rencontre [REDACTED] 53-54, [REDACTED] 53-54.
- Je lui fais part de mon mandat et nous discutons du fait que l'entreprise opère effectivement sans certificat d'autorisation.
- Je demande à voir l'usine du 725 rue Saint-Henri.
- L'usine du 725 rue Saint-Henri n'est pas en opération à mon arrivée puisque l'usine n'est pas ouverte le vendredi après-midi. [REDACTED] 53-54 m'informe toutefois que l'usine est bel et bien en opération à l'année.
- À l'usine du 725 rue Saint-Henri, je constate [REDACTED] 33 chambres à peinture. Cette usine est utilisée pour la fabrication (montage) et la finition de bateaux de plus de 17 pieds.
- [REDACTED] 53-54 m'informe que l'entreprise a changé de propriétaire à quelques reprises. Présentement, l'entreprise opère sous le nom de Bateaux Princecraft inc. L'entreprise est une filiale de Brunswick International Limited (États-Unis), mais [REDACTED] 53-54 m'informe que s'il y a une lettre ou un avis à envoyer c'est au bureau du 725 rue Saint-Henri à Princeville qu'on doit l'envoyer puisque l'administration y est.
- [REDACTED] 53-54 m'informe qu'il fera affaire avec une firme consultante pour régler le dossier de l'environnement puisqu'il n'a pas le temps de le faire.

3. CONCLUSION

L'intervenant contrevient à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement puisqu'il opère une entreprise susceptible d'émettre des contaminants sans certificat d'autorisation.

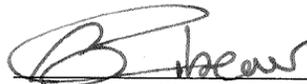
L'intervenant contrevient à l'article 48 la loi sur la qualité de l'environnement puisqu'il utilise des chambres à peinture sans avoir obtenu de certificat d'autorisation.

4. RECOMMANDATIONS

Émettre un avis d'infraction. Refaire une inspection.

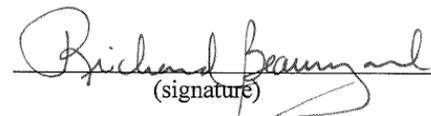
5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: Jean-Philippe Bibeau


(signature)

2006 / 08 / 29
A M J

. VÉRIFIÉ PAR: Richard Beauregard


(signature)

2006 / 09 / 05
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

NUMÉRO DE DOSSIER : 7610-17-02-00652-06

DATE D'INSPECTION : 2003/04/17

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale Centre du Québec
Milieu Industriel Victoriaville

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE DE RÉDACTION : 2003/04/17

HEURE : Arrivée : 09:45h
Départ : 10:30h

INSPECTEUR : Éric Bonin
ACCOMPAGNÉ DE :
INTERVENTION SAGIR : 3 0 0 0 7 4 8 8 6
LIEU D'INTERVENTION SAGIR : 3 0 6 1 9 8 2 9

LIEU INSPECTÉ
Princecraft Boats inc. (Altra)
725, rue St-Henri
Princeville, P.Q.
G6L 5C2

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) RENCONTRÉ(E) : oui non

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

0

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

53-54

(819) 364-5581

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : 2

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1.
2.

PLAINTES **DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE**

BUT(S) : Suivi de demande de correctifs pour le Règlement sur les Matières Dangereuses.

RAPPORT D'INSPECTION

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- ◆ J'avais pris rendez-vous avec le [REDACTED] 53-54, pour constater les correctifs apportés.
- ◆ Les entrepôts de matières dangereuses ont été identifiés de leur contenu.
- ◆ La préparation du bilan annuel est en cours, il ne lui manquait que quelques codes de matières dangereuses.
- ◆ Les trois registres sont en préparation, ils seront affichés aux trois entrepôts de matières dangereuses de l'entreprise; 65 Saint-Henri, 725 Saint-Henri et 90 Boulet.
- ◆ La demande de certificat d'autorisation suit son cours, il veut ajouter un atelier de peinture supplémentaire. Je lui ai dit de simplement l'ajouter à sa demande, suivant les mêmes spécifications des autres ateliers de peinture.

3. CONCLUSION

- ◆ Non-conforme art. 22 de la L.Q.E.
- ◆ Non-conforme art. 104 et 109 du Règlement sur la Matières Dangereuses.

4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Attendre les correctifs d'ici juin 2003. Retourner en inspection pour constater les correctifs.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Éric Bonin



2003/04/17

VÉRIFIÉ PAR : André St-Pierre

_____ / /

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

NUMÉRO DE DOSSIER : 7610-17-02-00652-06

DATE D'INSPECTION : 2003/03/18

Gouvernement du Québec

Ministère de l'Environnement

Direction régionale Centre du Québec

Milieu Industriel Victoriaville

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE DE RÉDACTION : 2003/03/18

HEURE : Arrivée : 10:00h

Départ : 10:30h

INSPECTEUR : Éric Bonin

ACCOMPAGNÉ DE :

INTERVENTION SAGIR : 3 0 0 0 7 2 2 4 5

LIEU D'INTERVENTION SAGIR : 3 0 6 1 9 8 2 9

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Princecraft Boats Inc. (Altra)

725, rue St-Henri

Princeville, P.Q.

G6L 5C2

PLAIGNANT(E) RENCONTRÉ(E) : oui non

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

0

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

53-54

(819) 364-5581

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre :

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1.
2.

PLAINTES *DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE*

BUT(S) : Suivi R.M.D.

RAPPORT D'INSPECTION**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

- ◆ Après les formules de politesses habituelles, j'ai expliqué le but de ma visite au 53-54 53-54 soit le suivi des demandes de la dernière visite en janvier 2003.
- ◆ Il m'a dit ne pas m'avoir oublié. Il avait en main mon courriel du 23 janvier résumant ma visite.
- ◆ Je lui ai demandé où c'était rendu. Il m'a montré la disquette CD du logiciel pour la production du bilan annuel.
- ◆ Je lui ai dit de produire pour le premier avril 2003 le bilan annuel 2001 et que si un registre trimestriel est tenu, il sera dispensé du bilan pour l'année 2002.
- ◆ Je lui ai dit que les deux entrepôts de matières dangereuses résiduelles non-identifiés devaient l'être pour le premier avril 2003.
- ◆ Si rien n'est fait, je devrai faire avancer le dossier autrement.
- ◆ Il m'a dit qu'il allait faire son possible. Qu'il allait m'envoyer les correctifs à mesure qu'ils seront réalisés.

3. CONCLUSION

- ◆ Non-conforme art. 39, 46 et art. 109 du Règlement sur les matières dangereuses, r.15.2 .

4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Envoyer un avis d'infraction si correctifs irréalisés au premier avril 2003.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Éric Bonin



2003/03/18

VÉRIFIÉ PAR : André St-Pierre

_____ / /

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**

-
- programmé
-
-
- de contrôle
-
-
- plainte

N/Référence : 7610-17-02-00652-06
 No CIDREQ : 1149451883
 Date de l'inspection : 23 janvier 2003 Heure 09:00h à
 Nom de l'inspecteur : Éric Bonin 11:00h

IDENTIFICATION

- <u>Lieu inspecté</u> (nom, adresse, lot, cadastre) Bateau Princecraft inc.(Altra) 725, St-Henri Princeville, Qc GOP 1E3	<u>Raison sociale et adresse postale</u> (si différente)
_____	_____
_____	_____
_____	_____

- <u>Type d'activité</u> Centre d'entreposage Centre de traitement Utilisateur à des fins énergétiques Lieu d'élimination Réutilisateur Producteur	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<u>Section</u> B B B B C D
--	---	--

- <u>Type d'entreposage</u> a) Intérieur : - en contenants - en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur - en réservoir de surface - en citerne	Nb <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<u>Section</u> E F G H
---	---	------------------------------------

b) Extérieur : - en contenants - en vrac dans un conteneur - en réservoir de surface - en citerne - en réservoir souterrain - en tas sur une aire réservée	Nb <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<u>Section</u> I J G H K L
--	--	--

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	NOM/FONCTION 53-54	TÉLÉPHONE (819) 364-5581
_____	_____	_____
_____	_____	_____

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) oui () non () Téléphone :
 NOM/ADRESSE :

A-2

**PIÈCES
ANNEXÉES :**

Photo(s)
Nb

Croquis
Nb

Carte(s)

n° _____

Plan(s)

n° _____

Échantillon(s) Nb

Eau

Air

Sol

M.D.

Autre(s) ()
Précisez :

1°
2°

Lieu de prélèvement
et nature :

BUT :

Vérifier la conformité des lieux en regard du règlement sur les matières dangereuses et modifiant
diverses dispositions réglementaires

Faire avancer la demande de certificat d'autorisation du MENV pour l'entreprise.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Construction de bateaux sur trois plan de production.

12 à 17 pieds au 65 St-Henri, 17 à 21 pieds au 725 St-Henri, 20 à 26 pieds au 90 Boulet

- C.A. émis : OUI NON N/A L.22
 . date :
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI NON
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) : 3281
 b) M.D. entreposées (annexe 4) : A01 huiles usées < 3mg/kg BPC
A03 Eaux huileuses, huile de coupe
C01 Nettoyant (cleaner)
C01 thinner usée
- c) registre :
- . tenu : OUI NON L.70.6
 . conforme : OUI NON R.106
 . à jour : OUI NON R.107
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI NON R.108
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI NON
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) : 3281
 b) bilan annuel de gestion :
- . préparé : OUI NON L.70.7
 . conforme : OUI NON R.110
 . transmis : OUI NON R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI NON N/A
 . si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI NON R.13
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI NON R.13

- Déversement accidentel	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		
. si OUI :							
a) cessation du déversement	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		R.9
c) décontamination	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>		L.70.8, R.112
. si OUI :							
a) demande de prolongation d'entreposage							
. présentée	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/> L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/> L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/> L.123.1
- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input checked="" type="checkbox"/> R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		
. si OUI, drainé	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/> R.11
. si OUI :							
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/> R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/> R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/> R.42

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR N/A <input type="checkbox"/>							
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input checked="" type="checkbox"/>
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/> R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI NON N/A

. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI NON R.41

NOTES : _____

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI NON R.39

- Registre d'inspection tenu : OUI NON N/A R.39

. si OUI :

 a) conforme et à jour : OUI NON R.39

 b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI NON R.39

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI NON R.36

NOTES : _____

COMPLÉTER CET ENCADRE S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D. N/A <input checked="" type="checkbox"/>						
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
Si oui :						
- <u>Entreposage intérieur</u>						
. Bâtiment protégé par un système :						
a) de détection d'intrusion	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>						
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.		OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui :						
- <u>Entreposage intérieur</u>						
. Bâtiment protégé par :						
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC		OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
Si oui :						
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
. si OUI :						
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.90
. si OUI :						
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
. si NON :						
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.89

REMPILIR LES SECTIONS RELATIVES A L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D. N/A

NOTES : _____

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants :

OU

. en contenants mis dans un conteneur :

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI NON R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI NON R.33

- Bâtiment aménagé pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI NON R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI NON

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI NON N/A

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI NON R.35

NOTES : _____

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI NON R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI NON R.46

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée :
- Inspection de contrôle :
- . Date de l'avis d'infraction : _____
- Plainte :

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	Pas de registre de vérification des équipements d'entreposage.	Les trois plans de production, extérieur.	39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Pas d'identification sur les entrepôts	725 St-Henri et 90 Boulet	46	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Production du bilan annuel des matières résiduelles dangereuses.	Les trois plans de production, extérieur.	104	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Avis d'infraction requis : OUI NON

Bateau Princet
NOM DE L'ENTREPRISE

5 Fév. 2003
DATE

RECOMMANDATIONS

Envoyer un avis d'infraction si pas de correctifs d'apportés d'ici le 1 avril 2003.

NUMÉRO DE DOSSIER : 7610-17-02-00652-06

DATE D'INSPECTION : 2003/01/23

Gouvernement du Québec

Ministère de l'Environnement

Direction régionale Centre du Québec

Milieu Industriel Victoriaville

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE DE RÉDACTION : 2003/02/05

HEURE : Arrivée : 09:00h

Départ : 11:00h

INSPECTEUR : Éric Bonin

ACCOMPAGNÉ DE :

INTERVENTION SAGIR : 3 0 0 0 6 0 3 0 3

LIEU D'INTERVENTION SAGIR : 3 0 6 1 9 8 2 9

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Bateaux Princecraft inc.(Altra)

725, rue St-Henri

Princeville, Qc

G0P 1E0

PLAIGNANT(E) RENCONTRÉ(E) : oui non

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

0

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

53-54

(819) 364-5581

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : 6

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1.
2.

PLAINTES **DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE**

BUT(S) : État de la gestion des matières résiduelles dangereuses, registre, bilan annuel 2001. Demande de certificat d'autorisation en cours.

RAPPORT D'INSPECTION**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

- ◆ J'ai discuté avec [redacted] 53-54 de l'objet de ma visite soit la conformité au Règlement sur les Matières Dangereuses ainsi que de l'obtention d'un certificat d'autorisation du MENV pour les trois plan de Princecraft à Princeville.
- ◆ Il m'a dit ne pas tenir de registre d'inspection des équipements d'entreposage. Il avait une liste d'expédition des matières dangereuses chez [redacted] 23-24 du 9 mars 2000 au 11 déc. 2002.
- ◆ Il m'a dit ne pas avoir fait de bilan pour l'année 2001. Je lui ai dit que je vérifierais si la production d'un bilan est nécessaires étant donné les volumes entreposés.
- ◆ Ils ont du «thinner usée» pour le lavage des fusils à peintures. Ils en ont expédié [redacted] 23-24 barils en 2002. Ils y a des eaux usées de type huile de coupe, pour [redacted] 23-24 barils expédiés en 2002.
- ◆ Pour chaque plan, il y a un entrepôt extérieur pour les matières dangereuses résiduelles. Seul l'entrepôt du 65 St-Henri est bien identifié. Un baril d'huile de coupe sans identification était à l'intérieur des murs.
- ◆ Ils ont trois plans de production de bateaux. Un plan au 65 St-Henri pour les coques de 12' à 17', un autre au 725 St-Henri pour les coques de 17' à 21' et un pour les bateaux à pontons de 20' à 26' au 90 Boulet. Chaque plan a des ateliers de peintures.
- ◆ Il y a [redacted] 23-24 employés au total et sont à [redacted] 23-24 de leur capacité de production.
- ◆ Les cheminées ont 5 m de haut selon [redacted] 53-54. Au 725 St-Henri, il y aura un atelier de peinture de plus s'ajoutant aux [redacted] 23-24 autres.
- ◆ Il prévoit terminer la demande de certificat d'autorisation pour juin 2003.

3. CONCLUSION

- ◆ Non-conforme art. 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement, Q-2, pour le certificat d'autorisation.
- ◆ Non-conforme art. 39, 46 et art. 109 du Règlement sur les matières dangereuses, r.15.2 .

4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Envoyer par courriel le compte-rendu de la visite et les attentes du MENV.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Éric Bonin



2003/02/05

VÉRIFIÉ PAR : André St-Pierre

_____ / /

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
